



En général : **Tant qu'on ne modifie rien sur sa carte grise, on garde ses plaques.**

- **Nouveauté 1** : tous les véhicules d'occasion comme les véhicules neufs depuis le 15 avril, seront immatriculés dans le SIV à partir du 15 octobre 2009 à 8 h en cas de cession ou d'opérations particulières (voir ci-après)  
C'est nouveau pour les véhicules d'occasion qui n'étaient pas encore entrés dans le nouveau système le 15 avril 2009.

- **Nouveauté 2** : vous pouvez effectuer cette démarche chez un professionnel de l'automobile habilité, c'est-à-dire ayant signé une convention avec la préfecture, s'il propose ce service. Vous pouvez toujours effectuer votre immatriculation en préfecture si vous le souhaitez. Vous pouvez consulter la carte des professionnels habilités près de chez vous sur le site de l'ANTS.

- **Nouveauté 3** : vous pourrez effectuer votre changement d'adresse sur le nouveau certificat d'immatriculation par internet, sans avoir à vous déplacer en préfecture sur le site : <http://www.changement-adresse.gouv.fr>

**Attention**, le changement de plaques n'est pas obligatoire tant qu'une opération spécifique ne le nécessite pas.

**Les cas dans lesquels vous êtes obligés de renouveler vos plaques sont les suivants :**

- vente ou achat d'un véhicule d'occasion, cela revient à faire un changement de titulaire dans le SIV
- déménagement cela revient à effectuer un changement de domicile dans le SIV
- changement d'état matrimonial (mariage, divorce, )
- changement d'état civil (changement de nom ou de raison sociale)
- changement des caractéristiques techniques du véhicule
- demande d'un duplicata

En résumé, si rien de particulier n'est modifié sur votre carte grise, vous gardez les anciennes plaques de votre véhicule.

**Rappel** : Que votre demande soit faite auprès d'une préfecture ou d'un professionnel habilité, il convient de s'assurer impérativement de l'adresse d'expédition. Elle doit répondre aux critères suivants:

- correspondre à l'adresse du titulaire du certificat d'immatriculation au jour de la demande d'immatriculation
- correspondre à une adresse où la Poste pourra présenter le pli contenant le certificat d'immatriculation. Le titulaire du certificat d'immatriculation doit posséder à cette adresse une boîte à lettres accessible au facteur et sur laquelle apparaît visiblement le nom du titulaire.

**En cas d'adresse incorrecte ou incomplète le pli contenant le CI sera retourné au service de gestion.** Vous serez dans certains cas amené à vous présenter en préfecture afin d'effectuer les opérations de corrections nécessaires au bon acheminement de votre CI.

